GOUZON – Des origines à nos jours

**Période traitée dans ce numéro 1830 – 1870 – première partie**

**Intitulé de la rubrique : HISTOIRE DE GOUZON**

**-----------------------**

Que se passait-il à Paris durant cette période ?

Le 5 Juillet 1830 la proclamation des ordonnances de Saint-Cloud restreignant la liberté de la presse, la dissolution de la Chambre, la limitation du droit de vote, et l’organisation de nouvelles élections provoqua les 27 – 28 – 29 Juillet l’insurrection parisienne (appelées le 3 glorieuses), Charles X abdique et Louis Philippe d’Orléans devient roi de France le 8 Août 1830.

En 1848 à la suite de la fusillade du Boulevard des Capucines la Capitale se soulève. Après la prise de l’Hôtel de Ville par les insurgés Louis Philippe abdique le 25 Février.

 La République est proclamée.

 Le 10 Décembre 1848 Louis Napoléon Bonaparte est élu Président de la République au suffrage universel.

Le 2 Décembre 1851 c’est le Coup d’Etat, la dissolution de la Chambre, l’établissement d’une constitution qui prépare l’Empereur. Celui-ci sera proclamé le 2 Décembre 1852. Louis Napoléon Bonaparte devient Napoléon III.

A l’annonce de la défaite de Sedan (2 Septembre 1870) la foule envahit le Palais Bourbon et le 4 proclame la République à l’Hôtel de Ville à Paris.

**Durant ces 40 années comment les Gouzonnais ont-ils réagi et vécu ?**

Si l’on consulte les registres des délibérations du Conseil Municipal de cette ville nous trouvons qu’à Monsieur Jean Baptiste Jamy installé Maire en 1821 succède en 1835, Monsieur Guillot des Fournières nommé Maire par arrêté préfectoral du 30 Janvier 1835 refusa de prêter serment. Il en sera de même pour Monsieur Joseph Jabin nommé Maire par arrêté préfectoral du 8 Avril 1835 et pour Monsieur Gilbert Grenat nommé Maire par arrêté préfectoral du 9 Juin 1835.

Ce ne sera que le 25 Décembre 1835 que Monsieur Gilles Noël Légier nommé Maire par arrêté préfectoral du 20 Décembre, prêtera serment. Il ne restera que peu de temps puisque lui succédera le 11 Avril 1838, Monsieur Joseph Sartin nommé Maire par arrêté préfectoral du 30 Novembre 1837 et le restera jusqu’en 1864. Le dernier Maire, avant Septembre 1870 sera Monsieur Antoine Ferdinand Boiron nommé maire le 30 Mai 1864.

Des litiges durent exister entre les conseillers. En effet le Conseil ne put se réunir le 20 Septembre 1853 et les 14 – 21 et 22 Février 1854 le nombre de conseillers étant inférieur à la moitié. Par contre l’union existait pour les 26 Juillet 1833 – 1834 – 1835 fêter les anniversaires des journées de 1830, avec tambour, cérémonie religieuse pour “honorer la mémoire des braves gens qui ont “succombé dans la lutte pour la liberté contre l’absolutisme leur dévouement doit être l’objet de notre éternelle reconnaissance” sera-t-il écrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal en 1833 et en des termes à peu près semblables les autres années. (Aucune indication pour les années suivantes).

Il faut attendre la réunion du 13 Février 1851 pour que le Maire lise une circulaire du Préfet relative à l’anniversaire du 24 Février 1848 déclaré “fête nationale” par la loi du 15 Février 1849 et ajoute “Ainsi que le dit Monsieur Le Préfet, on ne saurait mieux célébrer cet anniversaire qu’en demandant des prières à l’église pour les citoyens qui ont succombé dans la lutte et en le signalant par des actes de charité et de bienfaisance”.

Le 17 Octobre 1852 après l’installation du Conseil, et juré fidélité au Président le Conseil décide d’adresser au Président l’adresse suivante :

“Le premier usage que le Conseil Municipal de la Ville et Commune de Gouzon (Creuse) croit devoir faire des nouveaux pouvoirs qui lui ont été confiés par la population qu’il représente est d’adresser à son altesse impériale le prince président de la République l’expression de son respect et de sa reconnaissance en lui offrant son dévouement et son loyal concours pour toutes les mesures qui auront pour objet d’assurer le repos et la prospérité de la France ; Le Conseil plein de confiance en son altesse impériale et applaudissant aux nombreuses sympathies qu’il a rencontré dans les différentes localités qu’il vient de visiter émet le vœu qu’il soit investi d’un nouveau titre et de plus grands pouvoirs et que des institutions durables en faisant cesser toutes craintes et toutes inquiétudes pour l’avenir lui permettent d’user d’une généreuse clémence en faveur des malheureux proscrits dont beaucoup ont été plutôt égarés que coupables.”.

Le 5 Décembre 1852 est lue la proclamation de l’Empire à l’issue de la messe paroissiale. “Nous Sartin Claude Maire de la Ville et Commune de Gouzon pour me conformer aux instructions contenues dans la circulaire de Monsieur Le Préfet du 2 courant nous nous sommes rendus, accompagnés du corps municipal de cette Commune, de la brigade de gendarmerie, des autorités religieuses, civiles et militaires et des fonctionnaires publics par nous convoqués à cet effet à la place publique de cette ville pour y procéder à la proclamation de l’Empire où étant assisté comme il est dit ci-dessus et entouré d’un grand nombre de personnes tant de cette commune que de celles environnantes nous avons fait battre un ban après avoir annoncé que le motif de cette réunion avait pour objet la proclamation de l’Empire et l’avènement de sa majesté Louis Napoléon III au trône impérial de France. Nous avons ensuite donné lecture d’un décret du 2 Décembre 1852 courant contenant la proclamation de l’Empire et l’établissement de la dignité impériale en la personne de Louis Napoléon Bonaparte sous le nom de Napoléon III.

Pour la proclamation de l’Empire, au lieu de fête publique l’Empereur demande que cette fête soit célébrée par des actes de bienfaisance. La Commune alloue 40 Francs pour des distributions aux personnes qui en ont le plus besoin soit en apport de bois de chauffage ou autrement.”.

20 Février 1853 : le président a pris la parole et a dit que le Conseil Municipal, interprétant les sentiments de la presque totalité des habitants de cette commune devait s’empresser de saisir toutes les occasions favorables pour exprimer toute sa sympathie et sa reconnaissance à sa Majesté Napoléon III, notre auguste Empereur pour tous les éminents services qu’il a rendu à la France, en la sauvant par son énergie de tous les maux dont elle était menacée et de ses puissants efforts pour sa prospérité et son bonheur et qu’alors on lui proposait de voter une nouvelle adresse à sa majesté à l’annoncer de son mariage.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gouzon, plein de confiance dans les destinées de l’Empereur Napoléon III s’empresse de nouveau de lui offrir l’expression de sa respectueuse reconnaissance et de son dévouement et de lui présenter ses très humbles félicitations à l’occasion du mariage qu’il vient de contracter et il fait des vœux pour que cette union en faisant le bonheur de sa majesté assure par sa fécondité la grandeur et le repos de la France déjà sauvée par son courage héroïque.

08 Juin 1856 : le Conseil a bien pris en grande considération la circulaire de monsieur le Préfet, mais par son dévouement et son attachement à l’Auguste famille impériale et voulant tant que le permettent les faibles ressources de la commune avoir sa part et s’associer aux réjouissances publiques à l’occasion du baptême de son altesse le prince impérial mais désireux surtout que les malheureux aient leur part aux réjouissances, délibère à l’unanimité qu’une somme de 75 Francs sera prélevée sur les fonds de la commune pour être employée à l’illumination de l'hôtel de ville et à l’achat de 150 kilos de pain pour être distribués aux plus malheureux de cette commune par ce don seconder de l’intention de sa majesté l’empereur. La présente délibération sera par les soins de monsieur le maire, transmise à monsieur le Préfet.

15 Août 1858 : le Maire donne lecture de la circulaire du Préfet en date du 9 Août par laquelle il est dit que la manifestation toute entière de la France le 15 Août jour de la fête de notre Empereur sa Majesté, dans cette occasion désire que l’on se souvienne des pauvres. Le Conseil, toujours mû par son attachement, son dévouement et sa reconnaissance pour l’Auguste Souverain qui nous gouverne si sagement et voulant célébrer la fête nationale du 15 Août et lui donner une nouvelle preuve de son sincère dévouement décide, à l’unanimité, qu’il sera distribué aux pauvres les plus nécessiteux de cette commune la quantité de 105 kilos de pain voulant par-là répondre au désir de sa majesté impériale pour les indigents, décide en outre que l’hôtel de la mairie de cette ville sera, ce soir illuminée de manière convenable.

Les 11 Août 1861 – 11 Août 1862 – 14 Août 1863 et 14 Août 1864 il en sera de même, seule la somme variera.

Juin 1867 : adresse à sa majesté Napoléon III à l’occasion de l’attentat du 6 Juin et à l’Empereur de Russie.

Monsieur le Maire a réuni le Conseil Municipal, qui, à l’unanimité a voté l’adresse suivante :

“Sire, les nouvelles de l’attentat commis contre votre personne et sa majesté l’Empereur de Russie s’est répandue dans cette commune et a causé une émotion et une indignation générale. Tous ses habitants ont adressé des prières et des remerciements à Dieu pour avoir bien voulu vous préserver et faire échouer cette tentative odieuse et insensée. En venant déposer à vos pieds l’hommage et leur félicitation et de leur dévouement, vous prie d’agréer l’assurance de son respect et de son dévouement pour votre Auguste Majesté.”.

NOTA : Il s’agissait de l’attentat qui eut lieu le 6 Juin 1867 par le Polonais Berezowsri, alors que Napoléon III et le Tsar revenaient d’une parade militaire.

Cet article est consacré à l’évocation des événements survenus en France pendant cette période et à l’attitude de la municipalité de Gouzon.

En ce qui concerne les réalisations et la vie dans cette commune elles seront étudiées dans le prochain article.

Toutefois parmi les travaux réalisés, il en est un qui touche particulièrement les habitants. Il s’agit du transfert du cimetière. En voici l’histoire :

GOUZON ET SES CIMETIERES

D’après les registres des délibérations du Conseil Municipal

11 mai 1844 : Le Maire, Monsieur Joseph Sartin, donne lecture de l’ordonnance royale du 06 décembre 1843 relative aux cimetières et à la circulaire de monsieur le ministre de l’intérieur du même mois pour l’exécution de cette ordonnance.

Monsieur le maire a représenté au Conseil que le ministre de cette commune située à la distance voulue de l’enceinte de cette ville étant bien close et assez vaste pour satisfaire aux besoins de la localité, il ne voyait aucune nécessité à ce qu’il soit fait des concessions aux personnes qui le désiraient pour y fonder des sépultures privées. Cependant le conseil arrête que le cimetière de cette commune ne présente aucun des inconvénients signalés par la circulaire de monsieur le Préfet, du 23 février dernier, sera et restera placé au lieu où il se trouve actuellement et que dans le cas où il pourrait plus tard se trouver trop restreint par suite des concessions qui pourraient avoir lieu il serait procédé à son agrandissement.

11 Juillet 1852 : Maire : Monsieur Joseph Sartin

Le cimetière de cette commune d’environ 15 ares se trouve aujourd’hui bien restreint pour la mortalité toujours croissante de la population et le sol est par trop saturé et n’a plus vertu absorbante nécessaire pour la décomposition des corps. Il arrive souvent lorsque l’on est obligé de renouveler une fosse, même après plusieurs années, que l’on découvre un cadavre et qu’en conséquence il y avait lieu d’agrandir et que pour cela faire il n’y avait qu’à transporter le mur à l’aspect du midi à dix mètres du point où il se trouve.

Le Conseil délibère et par 5 voix contre 3 qui demande la translation à un autre endroit, considérant que l’agrandissement dont il s’agit peut avoir lieu sans nuire au champ de foire aux dépens duquel il doit être fait, vu l’article 30 de la loi du 18 juillet 1833, le Conseil Municipal, vu l’urgence, délibère que le cimetière sera agrandit ainsi que le propose monsieur le maire, en transportant à dix mètres de distance du point où il se trouve aujourd’hui le mur à l’aspect du midi longeant le champ de foire et que le devis des travaux à faire pour y parvenir sera immédiatement soumis avec la présente délibération à l’approbation de monsieur le Préfet.

13 novembre 1852 : Le Maire, Monsieur Joseph Sartin donne lecture d’une lettre du Sous-Préfet du 07 novembre par laquelle il l’informe qu’il n’est pas possible à monsieur le Préfet de pouvoir approuver la délibération du Conseil du 11 juillet ayant pour objet l’agrandissement du cimetière contrairement aux dispositions formelles du décret du 23 prairial an VII et de l’ordonnance du 06 décembre 1843 et qu’il y a lieu au lieu de chercher à l’agrandir de le transférer à un autre emplacement beaucoup plus éloigné des habitations. Le conseil considérant que puisqu’il ne peut être procédé à l’agrandissement il est nécessaire de pourvoir le plus promptement possible à sa translation dans un autre lieu délibère qu’il convient de supprimer le cimetière actuel et de le remplacer par un nouveau et à cet effet, autorise le maire, assisté de messieurs Bayon adjoint, Danthon, Alanor, De Ligondes, membres du Conseil qu’il lui adjoint à cet effet, attendu que la commune ne possède aucun emplacement convenable pour l’établissement d’un nouveau cimetière, à faire l’acquisition d’un terrain convenable pour cet objet et réunissant les qualités nécessaires et faire toutes démarches auprès des autorités supérieures pour obtenir toutes autorisations utiles et nécessaires à cet effet.

03 février 1861 : Maire : Monsieur Joseph Sartin, donne lecture d’une lettre de monsieur le Préfet du 29 janvier 1861, par laquelle le Conseil est invité, pour qu’il soit donné suite aux divers projets énoncés dans sa délibération du 02 novembre 1860, à l’autoriser à faire dresser les plans et devis des travaux à exécuter. Travaux qui ont pour but de hâter le développement et la prospérité de cette ville. Le Conseil décide qu’il y a lieu de lui donner toute la suite possible afin d’arriver le plus promptement à l’exécution entière des divers projets.

En conséquence, monsieur le sous-Préfet est prié de bien vouloir désigner l’architecte du département qui se rendra en cette localité pour qu’il lui soit donné connaissance des projets pour qu’il puisse dresser les plans et devis de tous les travaux ci-dessus désignés.

18 décembre 1861 : Maire : Monsieur Joseph Sartin.

La réunion a pour but d’examiner les avant-projets d’édifices communaux dressés par l’architecte du département et monsieur le maire dépose à cet effet toutes les pièces qui y sont relatives.

Le Conseil autorise l’architecte à faire un projet de cimetière avec une étendue de 50 ares dans l’emplacement dont il a fait le choix dans la terre dite derrière, portée à la section B n° 253 du plan cadastral de cette commune, partie joignant le côté droit de la route départementale n°9 de Gouzon à Boussac, appartenant la dite terre à monsieur Grenat. La porte d’entrée de ce cimetière sera de fer et à claire-voie et le couronnement des murs d’enceinte sera en maçonnerie ordinaire avec mortier de chaux et de sable, avec chaperon incliné à deux égouts…demande à ce qu’il soit fait le plus tôt possible.

08 juin 1862 : Maire : Monsieur Joseph Sartin.

Achat de 2 parcelles pour servir à la translation du presbytère et du cimetière. Examen des pièces de l’enquête.

Par délibération du 30 juin 1861 le Conseil a voté l’acquisition d’une parcelle de terre dite de derrière, joignant la route départementale n°9 pour servir à la translation du cimetière. A cet égard, le plan a été fait et dressé et de plus par arrêté monsieur le Sous-Préfet du 02 avril 1860 il a été nommé un commissaire enquêteur à l’effet de recevoir les observations, réclamations et oppositions qui pourraient être présentées.

L’enquête présente, ayant lieu le 17 mai de la présente année, des projets d’acquisition et de construction. Le Conseil est appelé à nouveau à donner son avis sur les avantages et inconvénients des mesures proposées et à statuer sur les réclamations dont elles ont fait l’objet, en même temps approuver l’expertise et voter les ressources nécessaires pour le paiement.

Sur les 13 membres du Conseil Municipal interrogés par le maire :

Pour : 6 dont un d’accord pour le cimetière mais pas pour le presbytère, 5 contre dont une opposition mal fondée, mais demande que l’administration supérieure ait statué sur son chargement, 2 non-savoir.

09 août 1863 : Maire, Monsieur Joseph Sartin.

Achat de terrains pour la construction du presbytère et pour la translation du cimetière. Les plans devis ont été faits et de plus par arrêté de monsieur le Sous-Préfet en date du 02 avril dernier il a été nommé un commissaire enquêteur.

01 novembre 1863 : Maire Monsieur Joseph Sartin. Cimetière, approbation des plans et des devis :

Par acte authentique reçu de maître Blondot, notaire à Gouzon le 16 avril dernier, homologué par monsieur le Préfet le 25 juillet de la même année, la commune a acquis de monsieur Michel Grenat et de ses cohéritiers une superficie de terrain de 40 ares à prendre dans une terre dite de derrière portée n° 253 section B du plan cadastral, joignant la route départementale n°9 de Gouzon à Boussac, le dit terrain est acquis pour la translation du cimetière.

Monsieur l’architecte départemental a donc dressé les plans et devis nécessaires à cet effet desquels il résulte que les dépenses nécessaires pour cela s’élèvent à la somme de 4620 francs. En conséquence il dépose sur le bureau pour qu‘il en soit pris connaissance toutes les pièces relatives au projet et engage le Conseil Municipal à vouloir bien délibérer de nouveau, car il importe et ceci est une chose nécessaire et urgente, que la translation du cimetière ait lieu le plus promptement possible.

Le conseil approuve le plan et devis et vote les fonds nécessaires.

10 juillet 1864 : Maire : Monsieur Antoine Ferdinand Boiron.

Emprunt de 2000 francs pour la translation du cimetière. La commune ne possédant pas les fonds nécessaires, il a été sursis à l’exécution des travaux. Aujourd’hui que la translation devient de plus en plus nécessaire monsieur le maire pense que l’on peut mettre ce projet à exécution en couvrant les frais de la manière suivante :

1. Produit de vente d’arbres communaux  : 5 00.00frs
2. Produit de vente de terrains communaux : 567.44frs
3. Vente à réaliser des ces mêmes communaux, qui n’a pas encore été faite selon expertise : 1500.00frs
4. Emprunt payable sur les revenus, en 5 années : 200.00frs
5. Secours du département et de l’Etat : 200.00frs

Total 4967.44 frs

Excédent de recettes 147.44frs

Approuvé à l’unanimité.

14 août 1864 : Maire, Monsieur Antoine Ferdinand Boiron.

Monsieur le Maire expose que dans la délibération du 01 novembre 1863 le Conseil a approuvé les plans et devis de l’architecte du département pour la translation du cimetière. Par autre délibération du 10 juillet dernier, en votant les fonds nécessaires pour cette translation et a voté l’emprunt d’une somme de 2000 francs remboursable par l’excédent des recettes de la commune en quatre annuités la première le 31 décembre 1865, la seconde une année après et ainsi de suite jusqu’à la fin du remboursement avec intérêt de 4%. Le Conseil considérant que la translation du cimetière est une chose urgente et nécessaire qui ne peut se retarder plus longtemps tant dans le but de bienséance que dans celui de la salubrité publique, le cimetière n’ayant que 14 ares de surface devient insuffisant, la décomposition des corps n’a pas le temps de s’opérer puisque tous les trois ou quatre ans on se trouve obligé de renouveler sans cesse les fosses.

Le conseil vote à l’unanimité moins 2 voix l’emprunt de 2000frs.

24 décembre 1865 : Maire Monsieur Antoine Ferdinand Boiron.

Projet de tarif et règlement général concernant les concessions de terrains pour sépultures particulièrement dans le nouveau cimetière de cette commune.

Vu le plan géométrique du cimetière, le tableau de la population de la commune et le tableau numérique des décès durant les dernières années, considérant que l’étendue du

Cimetière est de 40 ares comparée au chiffre de la population qui est de 1418 habitants et la moyenne des décès par année pour les dix dernières années de 40 9/10ème, pour les cinq dernières années de 30 4/5ème, permet d’affecter une partie du cimetière à la concession pour des sépultures particulières qu’il importe de faire profiter la commune et le bureau de bienfaisance résultant de cette concession :

I – a) la platebande placée au levant dans le haut cimetière qui fait face à la route départementale n°9 et celle du bas, parallèle à ladite route sera affectée aux concessions perpétuelles,

 b) celle placée à l’exposition du midi côté de Gouzon sera affectée aux concessions de 30 ans,

 c) celle du côté Nord ou à gauche en entrant aux concessions de 15 ans,

 Les 4 carrés seront affectés aux inhumations ordinaires.

II – suit le détail :

-Concession à perpétuité, chaque mètre carré : 40 francs,

-Concession trentenaire, chaque mètre carré : 20 francs, renouvelable indéfiniment,

-Concession temporaire ou de 15 ans : 10 francs, non renouvelable.

-Monuments : le plan ainsi que les inscriptions devront être soumises à l’approbation du maire.

11 janvier 1866 : arrêté du Sous-Préfet de Boussac fixant et confirmant le prix des concessions et donnant les places.

La première inhumation est celle du nommé Louis Grand de Voueize qui a été inhumé le 30 janvier 1866, sa tombe est la première dans l’angle nord du carré supérieur au nord du cimetière.

11 février 1866 : Maire : Monsieur Antoine Ferdinand Boiron.

Suivant le procès-verbal sous la date du 02 janvier 1865, les travaux s’élevaient à la somme de 4153.48 francs, selon le devis dressé par monsieur l’architecte du département. Les travaux avaient été adjugés au sieur Soumerol pour la somme de 3653.48 francs avec rabais en masse de 500francs. Les travaux étant terminés, il résulte du décompte général que la dépense s’élève à la somme de 4212 francs sur lesquels il a été payé celle de 3000 francs, reste dû celle de 1292 francs plus celle de 289.60 francs pour honoraires de l’architecte, selon son mémoire. Le maire demande que le Conseil Municipal veuille bien voter le complément nécessaire pour payer ces 2 sommes.

# FERMETURE DE L’ANCIEN CIMETIERE

06 février 1876 : Maire : Monsieur Béraud.

Le délai légal pour l’abandon de l’ancien cimetière étant expiré, le maire propose de prolonger pour permettre d’enlever les cendres des familles qui désirent procéder à ce pieux souvenir.

Le Conseil décide que ce délai sera prolongé jusqu’au 24 juin.

Bibliographie : -archives de la ville de Gouzon – registres des délibérations du Conseil Municipal,

 -Journal de la France Publication Tallende N° 51 article de Monsieur Pierre de La Gorce.

Merci à Monsieur Paul CANOVA qui dans chaque bulletin nous fait découvrir une page de l'histoire de Gouzon